# REGLEMENT D'ADMISSION
# DIPLOME D'ETAT D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
# DEAMP

**ARTICLE 1 : GENERALITES**

La sélection à l'épreuve d'entrée de la formation DEAMP est ouverte aux candidats majeurs à la date du début de la formation.

Elle s'adresse aux candidats qui doivent effectuer un parcours complet de formation.

Les candidats qui, conformément au décret du 2 mars 2006 et à l'arrêté du 11 avril 2006, après une validation partielle prononcée par un jury de Validation des Acquis de l'Expérience, optent pour un complément de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats un entretien oral avec le responsable pédagogique de la formation sera organisé (Voir dispositif précisé dans le protocole d'allègement).

**ARTICLE 2 : RETRAIT DES DOSSIERS**

Les dossiers d'inscription pour la sélection sont à demander par courrier au secrétariat de chaque centre AFPA qui organise la formation DEAMP.

**Savoie :**

**Centre AFPA de Chambéry**
**Formation DEAMP – Service Conseil en Formation**
**81 Av du Grand Arietaz**
**73000 CHAMBERY**
**TEL : 04 79 62 63 61**

**COUT DE LA SELECTION :**

- Candidats pré-positionnés dans le cadre d'un financement Conseil Régional Rhône-Alpes, Pôle-Emploi ou AGEFIPH : Gratuité.
- Autres candidats (frais non remboursables) :

Frais de dossier 15€ - Epreuve écrite 20€ (si convoqué) - Epreuve orale 65€ (si admissible)
(Les chèques sont à établir à l'ordre de l'AFPA).

**ARTICLE 3 : CANDIDATURE**

Le dossier de candidature à l'examen de sélection comprend :

- Bulletin d'inscription
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae (CV)
- Photocopie des diplômes, titres obtenus et tous documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- Photocopie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité et pour les candidats étrangers la carte de séjour dont la validité cours jusqu'à la fin de la formation.
- Une attestation de l'employeur autorisant le stagiaire à suivre la formation, ou la décision d'acceptation d'un Congé Individuel de Formation (C.I.F.)
- Une attestation de l'employeur pour les personnes ayant eu une expérience dans l'aide à domicile ou en structure.

**Les dossiers incomplets ou envoyés hors délais, seront refusés.**
**Les dossiers acceptés recevront une convocation pour les épreuves de sélection.**

**ARTICLE 4 : CONVOCATION DES CANDIDATS**

Les candidats retenus après examen de leur dossier de candidature, recevront

- Une convocation pour l'épreuve d'admissibilité ou d'admission pour ceux exemptés de l'épreuve d'admissibilité
- Un exemplaire du règlement d'admission
- Un exemplaire du protocole d'allègement

**ARTICLE 5 : NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION**

Les épreuves de sélection comprennent **une épreuve écrite d'admissibilité** et **une épreuve orale d'admission.**

**L'épreuve écrite d'admissibilité**, est constituée d'un questionnaire d'actualité comportant 10 questions. Chaque question est notée sur 2 points. Pour chaque site, ces 10 questions seront définies aléatoirement à partir d'une base de 15 à 20 questions.
Le candidat doit répondre en une heure trente à dix questions simples orientées sur les problèmes sociaux. Le questionnaire est élaboré par une équipe pédagogique régionale, composée d'un formateur référent de chaque centre et validé par le responsable de formation. Il vise à vérifier les capacités d'argumentation et d'expression écrite des candidats, le niveau de culture générale appliquée au métier ainsi que l'intérêt et l'ouverture pour l'actualité sociale.

***Chaque questionnaire de chaque site sera transmis pour validation à la D.R.J.S.C.S, au moins un mois avant l'épreuve écrite d'admissibilité.***

Pour être déclarés admissibles, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires de l'un des titres, certificats ou diplômes suivants (voir annexe 1).

**L'épreuve orale d'admission**
L'épreuve orale consiste pour tous les candidats :

- En un questionnaire de motivation renseigné par le candidat avant l'épreuve orale (environ 30')
- Un entretien de 20 minutes.

Cette épreuve est destinée à vérifier :

- les motivations par rapport au métier et à la formation
- les capacités d'adaptation aux réalités professionnelles
- les attitudes relationnelles
- les capacités d'expression orale

**Admission note égale ou supérieure à 10 sur 20.** Les candidats ayant entre 8 et 10 pourront, sous condition, être admis (voir article 6).

**Complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E)**
Les candidats qui bénéficient d'une validation partielle délivrée par un jury, dans le cadre de la Validation des Acquis et de l'Expérience DEAMP, sont soumis à un entretien avec le responsable de la formation.
Cet entretien permettra de :

- déterminer un programme individualisé de la formation, afin que le candidat puisse obtenir le DEAMP dans un délai maximum de cinq ans à compter de la notification de la décision du jury V.A.E par le représentant de l'Etat dans la région.
- s'assurer de leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'AFPA.

## ARTICLE 6 : SELECTION ET DECISION

1- Pour les candidats pré-positionnés dans le cadre d'un financement Conseil Régional Rhône-Alpes, Pôle-Emploi ou AGEFIPH, une liste principale de candidats et une liste complémentaire seront proposées à la commission d'entrée. La première comprendra tous ceux et toutes celles qui ont obtenu au moins 11 sur 20. La seconde concernera les personnes qui ont obtenu entre 8 et 11. Tous les autres seront mentionnés sur une liste des non recevables.
Le nombre de places sera fonction du financement obtenu. Une communication précise sera faite suffisamment en amont, notamment via l'outil « PROSPER ».
La commission d'entrée du Conseil Régional établira la liste définitive.

2- Pour les autres candidats, un classement sera établi en fonction des notes obtenues. Ceux les mieux classés intégreront prioritairement la formation. En cas d'ex aequo, le premier critère retenu sera l'expérience professionnelle dans le secteur social et l'assistance aux personnes, puis la date de dépôt de dossier sera prise en compte et en dernier lieu la date de naissance (le plus âgé sera retenu). Le nombre de places disponibles sera communiqué sur le site Internet de l'AFPA Rhône Alpes.

## ARTICLE 7 : COMMUNICATION DES RESULTATS

**Transmission des listes à la DRJSCS par l'établissement de formation et publication des résultats**

La commission d'admission établit, sous la responsabilité du directeur de l'établissement de formation un procès verbal des épreuves de sélection qui comporte les listes principale et complémentaire par voie de formation. Ces pièces sont communiquées au Directeur Régional de la Jeunesse, Sport et de la Cohésion Sociale.

Ces listes sont affichées dans les locaux du centre pour lequel la sélection a été organisée.

**Notification des résultats aux candidats admis et non admis**

Les candidats admis sur la liste principale par voie de formation sont informés par courrier du directeur du centre AFPA.

Les candidats admis sur la liste complémentaire sont informés par courrier du directeur du centre AFPA, de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelés, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont informés par courrier et sous huitaine de leurs résultats par le directeur du centre AFPA.

**Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation**

Les candidats admis en liste principale, disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission d'admission, pour confirmer par écrit leur inscription d'entrée en formation. Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte.

Au fur et à mesure de désistement d'un candidat sur la liste principale, il est fait appel, par courrier ou téléphone, au premier candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Il dispose d'un délai d'une semaine pour confirmer par écrit son inscription. Passé ce délai, son inscription n'est pas prise en compte. Il est alors fait appel au candidat suivant dans l'ordre du classement sur la liste complémentaire.

**Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de leur non-admission**.

Les candidats déclarés non admis à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve d'admission ont droit de communication de leurs notes. Ils peuvent solliciter un entretien pour connaître éventuellement les motifs de leur non-admission sur demande écrite adressée au directeur du centre AFPA concerné.

**Durée de la validité de la décision d'admission et conditions de report**

Pour les candidats inscrits en liste principale, la sélection n'est valable que pour la formation pour laquelle a été organisée la sélection, sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à un seul report pour la formation suivante sur le même centre.

En cas de refus de financement dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation, les candidats inscrits sur la liste principale peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour une formation suivante à l'AFPA Rhône-Alpes quel que soit le centre.

# DOSSIER D'INSCRIPTION D.E.A.M.P.
# AFPA CHAMBERY
# A NOUS RETOURNER AU PLUS TARD POUR LE 22 JANVIER 2016

Mme / Melle / M.

NOM : …… Prénom :…….

NOM de jeune fille :
……

Adresse :
……
……

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :……

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

@ : …….

N° de sécurité sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_| à :……. Dépt : |_|_|

## 1. RENSEIGNEMENTS DIVERS

Situation familiale personnelle : Célibataire / Marié / Divorcé / Vie maritale
Nombre d'enfants |_|_|

## 2. STATUT DU CANDIDAT

DE / SALARIE / RECONNAISSANCE TH / CIF

## 3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ETUDES ET FORMATIONS

| FORMATION GENERALE ET PROFESSIONNELLE INTITULE | ETABLISSEMENTS VILLE DEPART | ANNEES | CLASSES | DIPLOMES | ANNEE DU DIPLOME |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

| FORMATION CONTINUE PERFECTIONNEMENT INTITULE | CENTRE DE FORMATION VILLE DEPART | ANNEES | DIPLOMES OU ATTESTATION |
|---|---|---|---|
| | | | |

EXPERIENCE
Quelle est votre situation professionnelle actuelle ?

Préciser ci-dessous vos différentes expériences professionnelles

SECTEUR SANITAIRE OU SOCIAL

| EMPLOIS OCCUPES | QUALIFICATION | ETABLISSEMENTS | ANNEE ET DUREE |
|---|---|---|---|
| | | | |

AUTRES SECTEURS

| EMPLOIS OCCUPES | QUALIFICATION | ETABLISSEMENTS | ANNEE ET DUREE |
|---|---|---|---|
| | | | |

INTERETS PERSONNELS (goûts personnels et activités secondaires : (loisirs quotidiens, week-end, vacances…) :

**- Voyages :**

**- Sports :**

**- Lectures ou revues :**

**- Spectacles :**

**- Musique (auditeur ou exécutant) :**

**- Activités culinaires :**

**- Activités manuelles :**

**- Activités artistiques :**

**- Activités dans un cadre associatif :**

**- Autres :**

Je soussigné(e), NOM : ……Prénom : …….……

Déclare être candidat(e) à la formation au DEAMP pour la session organisée du …/ … / …… au …/ … / …… sur le centre AFPA de …….

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans ce dossier.

M'engage, si ma candidature est retenue, à être assidu(e) tout au long de la formation.

Fait à ……, le……

SIGNATURE

**PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

- Pour les candidats pré-positionnés **hors** financement Région Rhône-Alpes/Pôle Emploi/Agefiph : Un chèque de 15 € de frais de dossier (non remboursable – à établir à l'ordre de l'AFPA)
- Documents listés article 3 du présent règlement

**Envoyez votre dossier sur le lieu de formation choisi** (cf. article 2) :

**Centre AFPA de Chambéry**
**Formation DEAMP – Service Conseil en Formation**
**81 Av du Grand Arietaz**
**73000 CHAMBERY**

**TEL : 04 79 62 63 61**

# Annexe au règlement d'admission en formation sociale préparant au Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique (DEAMP) à l'AFPA Région Rhône-Alpes, Centre de Chambéry

**1. Effectifs pour la formation :** selon le financement

**Formation continue** : Demandeurs d'emploi ou salariés : 16 places maximum
**Complément de formation dans le cadre de la VAE** : 2 places maximum
**TOTAL** : 18 places

**2. Retrait des dossiers d'inscription :**
Le dossier d'inscription est à retirer auprès de l'établissement de formation à partir du 24 novembre 2015 et à remettre complet au plus tard **le 22 janvier 2016 à minuit (cachet de La Poste faisant foi).**

Les candidats dont le dossier est complet recevront une décision de recevabilité avec la convocation aux épreuves d'admissibilité à partir **du *25 janvier 2016.***

Tout dossier incomplet sera retourné et devra être complété dans les délais requis.
Passé ce délai, les candidats dont les dossiers sont incomplets recevront une décision de rejet sous huitaine après réception de la candidature.

**3. Calendrier des épreuves :**

**Epreuve écrite d'admissibilité** :
Questionnaire d'actualité comportant 10 questions, durée 1 h 30 :
**Le mardi 02 février 2016 à 10 heures au Centre AFPA de Chambéry – 81 avenue du Grand Arietaz 73000 CHAMBERY.**

Les candidats déclarés admissibles (candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve écrite d'admissibilité), ainsi que les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité (cf. règlement d'admission) seront convoqués à l'épreuve d'admission.
La liste d'admissibilité sera affichée dans les locaux de l'établissement de formation à partir du **jeudi 04 février 2016 à 16 heures.**

**Epreuve orale d'admission** :
Préparation – durée 30 minutes et Entretien – durée 20 minutes :
L'épreuve d'admission se déroulera entre le **lundi 08 et vendredi 12 février 2016 *au* Centre AFPA de Chambéry – 81 avenue du Grand Arietaz 73000 CHAMBERY.**
Les listes d'admission par voie de formation seront affichées dans les locaux du centre AFPA de Chambéry à partir du **lundi 15 février 2016 à 17 heures.**

Pour les candidats pré-positionnés dans le cadre d'un financement Conseil Régional Rhône-Alpes, Pôle-Emploi ou AGEFIPH les décisions seront arrêtées après la tenue de la commission des entrées.

Les notifications des décisions d'admission seront envoyées aux candidats admis sur la liste principale à partir du **mardi 16 février 2016.**

La confirmation de l'entrée en formation doit être retournée à l'établissement de formation au plus tard **le jeudi 25 février 2016.** Passé ce délai il sera fait appel au premier candidat de la liste complémentaire.

**4. La commission d'admission :**

Elle est composée avec :

- le directeur de l'établissement de formation ou son représentant
- le responsable de la formation d'aide médico psychologique
- un professionnel exerçant dans un service d'aide à domicile ou un établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale.

Elle siègera pour arrêter la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale d'admission et pour arrêter la liste des candidats admis à entrer en formation par voie de formation.

**5. Frais de dossier d'inscription aux épreuves de sélection**
**Formation continue : (Chèques à établir à l'ordre de l'AFPA – frais non remboursables)**
Dossier d'inscription : 15€
Epreuve écrite d'admissibilité **:** 20€
Epreuve orale d'admission seule : 65€

**Complément de formation dans le cadre de la VAE (entretien)** : 65 €

Candidats pré-positionnés dans le cadre d'un financement Conseil Régional Rhône-Alpes, Pôle-Emploi ou AGEFIPH : Gratuité

**6. Coût de la formation pour les candidats admis après sélection :**

**Frais pédagogiques**
Frais pédagogiques pour un parcours complet: selon financement
Frais pédagogiques pour les parcours individualisés de formation (au vu d'allègements et/ou de dispense) **:** selon financement

**Conditions d'accès dans le cadre du programme régional de formation de la région Rhône-Alpes :**
Les candidats doivent remplir les conditions d'accès, en particulier bénéficier d'une prescription (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, CIDFF), avoir remis dans les délais les documents administratifs exigés pour l'entrée en formation et leur dossier de rémunération.

**Fait à Chambéry, le 02 novembre 2015**

Dominique PLUCHE

Directrice Afpa Pays de Savoie
Centres Annecy-Poisy et Chambéry

**Annexe 1 – Dispenses et allégements de domaines de formation**

| | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile<br><br>DEAVS | Diplôme profession d'aide soignant<br><br>DEAS | Diplôme professionn d'auxiliaire de puériculture<br><br>DEAP | BEP Carrière Sanitair et sociales | BEPA option services aux personn | Brevet D'Aptitude Professionn D'Assistant Animateur Technicien<br><br>BAPAAT | CAP Petite enfanc | CAPA Service en milieu rural<br><br>CAPA SMR | Diplôm d'Etat d'assis familial<br><br>DEAF | Titre assista de vie aux familles<br><br>ADVF |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DF1 : Connaissance de la personne** | **dispense** | **dispense** | **allègement** | **allègem** | **allègem** | | **allègem** | **allègem** | **allègem** | **allègem** |
| **DF2 : Accompagnem éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne** | **dispense** | **dispense** | **allègement** | **allègem** | **allègem** | | **allègem** | **allègem** | **allègem** | **allègem** |
| **DF3 : Animation de l vie sociale et relationnelle** | **allègement** | **allègement** | **allègement** | **allègem** | **allègem** | **dispense** | **allègem** | **allègem** | **allègem** | **allègem** |
| **DF4 : Soutien Médico psychologique** | **allègement** | | | | | | | | | |
| **DF5 : Participation à la mise en plac et au suivi du projet personnalisé** | **dispense** | **allègement** | **allègement** | | | | | | **allègem** | |
| **DF6 : Communicatio professionnell et vie institutionnelle** | **dispense** | **dispense** | **dispense** | **allègem** | **allègem** | **allègement** | **allègem** | **allègem** | **allègem** | |

**La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.**